



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2021

Délibération n° B 2021-04

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 07/01/2021

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER relative au coaching d'agents et à la formation professionnelle : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-24 du 13 septembre 2016 relative à la convention de partenariat avec le SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER relative au coaching et à la formation professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La convention initiale d'échanges de prestations de coaching (réalisées par Madame SPECQ-LUTHI) et de prestations de formation (réalisées par le SDIS) date de septembre 2016, un 1^{er} avenant a prolongé sa durée jusqu'à septembre 2019.

Durant cette période, 3 agents du SDIS ont bénéficié d'un coaching par Madame SPECQ-LUTHI pour un volume de 37h et le SICTOM a suivi une formation « vivre ses émotions » pour un volume de 6h.

Il reste 31h de crédit au profit du SICTOM.

Le contexte sanitaire a compliqué l'organisation de formations par le SDIS en 2020. Il est donc proposé de prendre un nouvel avenant qui prolongerait la convention jusqu'au 31 mars 2021 et qui inclurait une compensation financière à hauteur de 70 € de l'heure correspondant au temps non compensé.

Il serait rédigé ainsi : « En cas d'impossibilité d'équilibrer les temps de mise à disposition, chacune des deux parties s'engage à rembourser à l'autre les heures non compensées. Chaque partie s'engage à rembourser les sommes dues dans les 30 jours à compter de la notification du montant par le bénéficiaire. »

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avenant n° 2 et de m'autoriser à le signer.

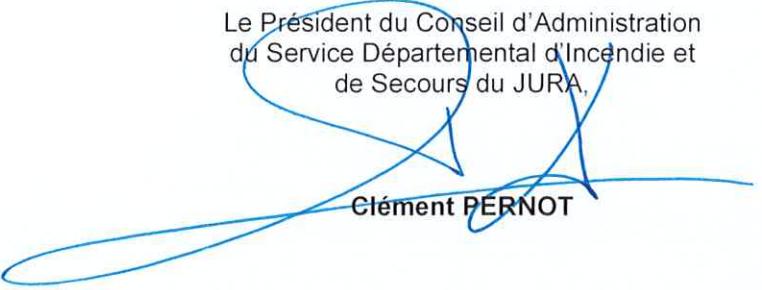
DECISION N° B 2021-04 DU 21 JANVIER 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 2 et autorise le Président à le signer.

L'avenant est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **27 JAN. 2021**
Affiché le
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT